

Chartres, le 20/12/2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté
portant composition
de la commission départementale consultative
des gens du voyage d'Eure-et-Loir

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001, modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 2010-0738 du 30 août 2010 fixant la composition de la commission consultative départementale des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant désignation de ses représentants ;

Vu la proposition de l'association des Maires d'Eure-et-Loir ;

Vu les saisines des associations Vie et Lumière et Agp et la proposition faite ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2010-0738 du 30 août 2010 fixant la composition de la commission consultative départementale des gens du voyage est abrogé.

Article 2 : La commission consultative départementale des gens du voyage, placée sous la présidence conjointe du Préfet d'Eure-et-Loir et du Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir ou de leurs représentants est composée de la manière suivante :

a-1) Représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir ou son représentant,

a-2) Représentants du Conseil Départemental :

Titulaires :

- M. Stéphane LÉMOINE, Conseiller départemental du canton d'Auneau ; ;
- M. Hervé BUISSON Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray ;
- Mme Evelyne DELAPLACE, Conseillère départementale du canton de Dreux 1 ;
- M. Joël BILLARD, Conseiller départemental du canton de Châteaudun.

Suppléants :

- M. Eric GERARD, Conseiller départemental du canton de Nogent-le-Rotrou ;
- M. Xavier NICOLAS, Conseiller départemental du canton de Saint-Lubin des Joncherets ;
- M. Bertrand MASSOT, Conseiller départemental du canton de Lucé ;
- Mme Alice BAUDET, Conseillère départementale du canton de Châteaudun.

b) Représentant des communes :

Titulaire :

- M. Didier RENVOISE, Maire de Cloyes les 3 rivières.

Suppléant :

- M. Jacky GAULLIER, Maire de St Georges sur Eure.

c) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département :

Titulaires :

- M. Patrick MARTIN, vice-président de la communauté de communes entre Beauce et Perche ;
- Mme Elisabeth FROMONT, vice-présidente de Chartres Métropole ;
- M. Philippe GASSELAIN, communauté de communes du grand Châteaudun ;
- M. Eric JUBERT, vice-président de la communauté de communes du Bonnevalais.

Suppléants :

- M Richard LIZUREY, vice-président de Chartres Métropole ;
- M. Olivier LECOMTE, vice-président de la communauté de communes du grand Châteaudun ;
- M. Stéphane MAGUET, communauté de communes Cœur de Beauce ;
- M. Jean-Luc DUCERF, communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

d) Représentants des gens du voyage :

- - M. Rudy MAYER,
- personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :
 - Mme Emeline MARIN, Inspectrice de l'orientation et référente CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage),
 - Mme Bouchera AJAANI, médiatrice au sein de VAGO, gestionnaire d'aires d'accueil, titulaire, et M. Loïc HUME, responsable d'exploitation ou M Karym FAIVRE, directeur d'agence, suppléants.

e) Représentant des organismes sociaux :

- Mme Sylvie CHARTRAIN en qualité de titulaire et M. Pascal GRESTEAU en qualité de suppléant, représentant la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

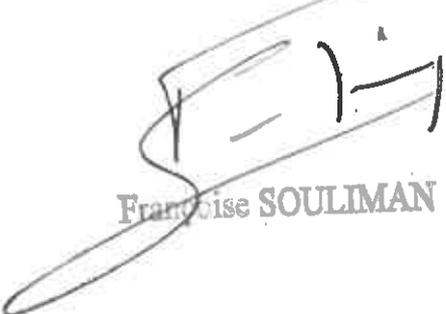
Article 4 : La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses co-présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 : La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal de ses voix, l'avis ou la proposition sont réputés avoir été adoptés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 : La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre de la commission.

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Françoise SOULIMAN